

Arrêté N°2025 - ³⁰¹/DAJ

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de
dérasement d'accotements à Route de Le Gosier Traversée Port Blanc -
Beaumanoir,**

Du mardi 04 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 (30 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 03 novembre 2025 par l'entreprise SAS TPRB Environnement, représentée par Monsieur Krischna BEHARY dans le cadre travaux de dérasement d'accotements du mardi 04 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 à Route de Le Gosier Traversée Port Blanc - Beaumanoir ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n° G 5691685, délivrée par GFA CARAIBES ;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée **du mardi 04 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 à Route de Le Gosier Traversée Port Blanc - Beaumanoir.**

- La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krischna BEHARY, président de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 4/11/2025

